



Décision 2024 - 48

MARCHE N°2022 F14 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS ASSOCIES – 3 LOTS

SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AUX LOTS 1 ET 3

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération n°8 du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie « Les Roses »,

Considérant que la Ville d'Auchel a attribué un marché, lancé en groupement de commandes, ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériels informatiques et logiciels associés, et l'a signé le 09 décembre 2022 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Ordinateurs fixes et portables - sans minimum et avec un maximum annuel de 20 000 € HT, avec la société **I-TECH INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES** située **176 route de Lens** à **SAINTE CATHERINE (62223)**,
- Lot n°2 : Périphériques informatiques et réseau - sans minimum et avec un maximum annuel de 10 000 € HT, avec la société **CALESTOR** située **463 rue des Clauwiers** à **SECLIN (59113)**,
- Lot n°3 : Equipements multimédia - sans minimum et avec un maximum annuel de 20 000 € HT, avec la société **I-TECH INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES** située **176 route de Lens** à **SAINTE CATHERINE (62223)**,

Considérant que par décision 2022-63 en date du 08 décembre 2022, le Maire a signé le 09 décembre 2022, les actes d'engagement relatifs à chaque lot,

Considérant que ces 3 lots ont été notifiés le 09 décembre 2022,

Considérant qu'il s'avère indispensable, afin de poursuivre l'engagement et l'effort d'investissement de la commune en faveur d'une école plus numérique, d'équiper les établissements scolaires en matériel informatique et écrans numériques,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent, dans cet objectif, d'ajouter des prix supplémentaires ne figurant pas au bordereau des prix unitaires du lot n°1 et du lot n°3 du marché afin de pouvoir passer les commandes correspondantes,

Considérant un avenant n°1 aux lots n° 1 et 3 permettant d'ajouter des références supplémentaires au bordereau des prix unitaires, conformément à l'article 5.2 du C.C.A.P. du marché, pour l'acquisition d'écrans numériques interactifs,

Considérant que ces 2 avenants n'ont aucune incidence sur le montant du marché,

Décision n°2024 -48

Décide de signer dans le cadre des lots 1 et 3 du marché 2022F24 de **fourniture et livraison de matériels informatiques et logiciels associés**, un avenant n°1 pris en application des articles R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique, avec la société **I-TECH INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES** située **176 route de Lens à Sainte Catherine (62223)**, titulaire de ces 2 lots,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 14/10/2024*

Fait à Auchel, le 14/10/2024